



MAIRIE DE JASSERON

## COMMUNE DE JASSERON

### PROCES-VERBAL Réunion du Conseil municipal du mardi 12 juillet 2022

n°04

Nombre de membres en exercice : ... **19**

Nombre de présents : ..... **15**

Nombre de votants : ..... **19**

Quorum : ..... **10**

Date de la convocation ..... **8 juillet 2022**

Secrétaire de séance : ..... **Christiane VERNE**

Présent(e)s : Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Céline LELONG, Guillaume MARECHAL, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN, Christiane VERNE

Absent(e)s :

Excusé(e)s :

Maxime BOUCHARD (pouvoir donné à Mme Anouck DELRIEU)  
 Cendrine LOHEZ (pouvoir donné à Mme Christiane VERNE)  
 Gérard MUCKE (pouvoir donné à M. Jean-Philippe BOUDRON)  
 Christian PELUT (pouvoir donné à Mme Caroline BOUTON)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h01 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le **maire** indique que la réunion du Conseil municipal était initialement prévue le mardi 5 juillet 2022, mais qu'elle a été décalée au 12 juillet 2022 afin de permettre aux conseillers municipaux également parents d'élève de participer à la fête de l'école.

Il excuse l'absence de Madame Céline LOHEZ et de Messieurs Maxime BOUCHARD, Gérard MUCKE et Christian PELUT qui ont tous donné procuration.

Monsieur le **maire** rappelle que la séance du Conseil municipal est diffusée sur la plateforme Youtube ce qui permet non seulement au public de participer à distance, mais également de moderniser la diffusion des réunions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Madame Christiane VERNE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal n°03 de la séance du 17 mai 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

#### Rapports pour délibération

Rapport n°072022-01 : Attribution du contrat de délégation de service public relatif à la fourniture de services et de prestations pour la restauration scolaire et les activités périscolaires

Madame **Anouck BESSON** rappelle que le marché de fourniture de prestations et services relatif à la restauration scolaire et aux temps périscolaires arrive à terme à la fin de l'année scolaire 2021-2022 et qu'il est nécessaire de le renouveler. A ce titre, un appel d'offres a été lancé le 6 avril 2022 pour lequel une seule candidature a été réceptionnée.

L'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 01 (ADSEA 01) a soumis une première proposition de tarifs relatifs à la restauration scolaire et à la garderie qui présentait une augmentation de + 1,06 € pour la première prestation et de + 0,84 € pour la seconde.

Une seconde proposition a été soumise à la demande de la collectivité réduisant l'augmentation des tarifs à + 0,44 € pour la restauration scolaire en 2022-2023 et à + 0,20 € en 2023-2024, et à + 0,48 €

pour la garderie en 2022-2023 et à + 0,13 € en 2023-2024.

Une réunion a été organisée avec les parents d'élèves afin de leur présenter les choix possibles. Ceux-ci s'étant prononcés de manière favorable pour continuer le partenariat avec l'ADSEA 01 sur les modalités de la deuxième option. Il a été convenu que l'augmentation serait supportée à hauteur de 50 % par la Commune de Jasseron, et de 50 % par les familles.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si les chiffres présentés dans l'annexe du rapport sont justes.

Madame **Anouck BESSON** répond qu'ils sont erronés et que les tarifs ont été modifiés depuis l'envoi des rapports aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le **maire** demande quel est l'impact financier pour la Commune.

Madame **Anouck BESSON** répond que l'impact financier est de 10 000 € à la charge de la Commune pour cette année et de 7 400 € pour l'année prochaine, soit un total d'environ 18 000 € alors qu'il était de 28 000 € dans la première proposition de l'ADSEA 01.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'il a fait part de son désarroi au président de l'ADSEA 01 au regard des bonnes relations entretenues avec la Commune depuis des années. Monsieur le maire estime que le président aurait pu prendre contact avec lui en amont.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le choix de l'ADSEA 01 comme délégataire de service public pour l'exploitation du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et des temps périscolaires ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec l'ADSEA 01 le contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et des temps périscolaires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Rapport n°072022-02 : Réaménagement de la dette de la SEMCODA auprès de la Caisses des Dépôts et Consignation (CDC) – Banque des Territoires – réaménagement des garanties d'emprunts par la Commune de Jasseron**

Madame **Christiane VERNE** présente ce rapport dans lequel il est fait mention du 2<sup>ème</sup> réaménagement de la dette de la Semcoda auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – Banque des Territoires et du réaménagement des garanties d'emprunt des collectivités qui sont également impactées.

La Commune de Jasseron s'étant portée garante de la Semcoda, sa garantie financière d'origine est impactée par ce réaménagement qui se présente sous forme de refinancement dont la principale caractéristique est l'allongement de 3 ans, dont 3 ans de différé d'amortissement, pour un capital restant dû de 306 156,22 €.

Monsieur le **maire** précise que ce réaménagement de dette est demandé par la Semcoda à toutes les collectivités qui se sont portées garantes.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** informe le Conseil municipal qu'il ne souhaite pas prendre part au vote de ce dossier car il est salarié de la Semcoda.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prend pas part au vote) :

- **réitère** la garantie de la Commune de Jasseron pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SEMCODA de l'Ain auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies en annexes 3 et 4 du présent rapport ;
- **accorde** la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SEMCODA de l'Ain, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- **s’engage** à libérer, jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Rapport n°072022-03 : Fixation du tarif de location de la licence IV**

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle au Conseil municipal que la Commune de Jasseron a acquis en 2020 le débit de boissons de type licence IV qui était attaché au bar « Bidule » à l’occasion d’une vente aux enchères.

Il informe également le Conseil municipal que Monsieur Camille BOLOMIER, gérant de la société PBA SARL, a repris le fonds de commerce de la pizzeria située rue Charles Robin à Jasseron, début juin 2022 et qu’il a exprimé le souhait d’exploiter la licence IV dont la Commune est propriétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de louer la licence IV à Monsieur Camille BOLOMIER moyennant une redevance de cinquante euros (50,00 €) par mois, payable d’avance, durant les 7 premières années, puis de baisser la redevance à trente euros (30,00 €) par mois pour le reste de l’exploitation de la licence par PBA SARL.

Il est précisé que Monsieur BOLOMIER a suivi la formation lui permettant d’exploiter un débit de boissons auprès de la société SEF Marseille et dispose d’un permis d’exploitation en date du 23 mars 2022.

Monsieur Camille BOLOMIER est par ailleurs propriétaire d’une licence III qu’il souhaite rétrocéder à la Commune de Jasseron pour un euro (1,00 €) symbolique.

Monsieur le **maire** fait part de son constat sur la reprise du dynamisme des commerçants sur cette place.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la location de la licence IV à Monsieur Camille BOLOMIER, gérant de la société PBA SARL ;
- **fixe** le tarif de location à 50,00 € par mois durant les 7 premières années d’exploitation, puis à 30,00 par mois ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **accepte** la rétrocession de la licence III de Monsieur Camille BOLOMIER pour 1,00 € symbolique.

**Rapport n°072022-04 : Mise à disposition de personnel dans le cadre du parcours de formation « secrétaire de mairie » organisé par le Centre de gestion de l’Ain**

Monsieur le **maire** rappelle que Madame Justine BARAQUE a été accueillie à la mairie en tant que stagiaire dans le cadre du parcours de formation « secrétaire de mairie » mis en place par Pôle emploi et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Ain (CDG 01).

Il précise qu’à l’issue de la formation, les lauréates ont été recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG 01 pour une durée de 6 mois (de juillet à décembre 2022). Les lauréates peuvent alors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se seraient faites connaître dans le cadre d’un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaire.

Le CDG 01 supporte l’intégralité financière de la rémunération de l’agent sans participation de la collectivité d’accueil.

Monsieur le **maire** indique que la Commune de Jasseron s’est positionnée pour bénéficier de la mise à disposition gratuite d’une lauréate de la formation à l’issue de celle-ci. Madame Justine BARAQUE n’ayant pas été recrutée par ailleurs par une autre collectivité, le CDG 01 a proposé son profil à la collectivité et a intégré l’équipe administrative le 4 juillet 2022.

Monsieur le **maire** précise qu’un certain nombre de missions sont confiées à Madame BARAQUE telles que la création de la base d’adressage imposée par la loi 3DS, l’élaboration d’une procédure de

location des salles communales ou la reliure des registres communaux.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite savoir si c'est le CDG 01 qui rémunère Madame BARAQUE.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **fait recours** aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain ;
- **autorise** Monsieur le maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain annexée au présent rapport.

Rapport n°072022-05 : Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences », contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi PEC CUI-CAE

Monsieur le **maire** rappelle que Monsieur Claude CORNUDET est toujours en arrêt maladie et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement lorsqu'il partira à la retraite en février 2023.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) » dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Commune de Jasseron souhaite recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. A ce titre, un jeune jasseronnais répond à toutes les conditions pour intégrer ce dispositif. Il sera recruté en tant qu'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une période de 12 mois, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Monsieur le **maire** précise que durant son contrat ce jeune sera formé dans différents domaines et que la collectivité devrait obtenir une subvention de l'Etat à hauteur de 60 % ou 65 %. Il ajoute que la Commune a bénéficié d'une dérogation de Pôle emploi car les crédits de ce dispositif étaient épuisés.

A l'issue du contrat, le jeune pourra remplacer Monsieur Claude CORNUDET si le travail lui plait et qu'il satisfait la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **recrute** un CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent technique, à temps partiel, à raison de 30 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n°072022-06 : Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le **maire** rappelle que la Commune de Jasseron fait appel à des jeunes, tous les étés, afin de renforcer l'équipe des agents techniques qui doivent faire face à une augmentation du volume des travaux d'entretien des espaces verts d'une part, et à une réduction d'effectif due aux congés annuels d'autre part.

Monsieur le **maire** propose de ne procéder au recrutement d'un agent technique saisonnier que pour le mois de juillet. Il précise que Monsieur Vitalii ZAKHARCHENKO avait été embauché en avril 2022 et que cet emploi avait été rémunéré sur les crédits des emplois saisonniers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **décide** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une durée d'un mois ;
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;
- **décide** que la rémunération mensuelle sera fixée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 352, échelle C1 de rémunération
- **habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**Rapport n°072022-07** : Projet de restauration de l'église de Jasseron – réalisation d'un état des lieux et élaboration d'un avant-projet avec estimations.

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal du souhait de la collectivité d'entamer des démarches de rénovation de l'église. A ce titre, il est nécessaire de faire réaliser des études afin d'estimer le volume et le coût des travaux.

Monsieur **Raphaël PIROUD** précise que le projet ne sera finalisé qu'à partir du moment où la Commune obtiendra des financements et les fonds nécessaires via une souscription publique.

Il ajoute que la collectivité peut espérer bénéficier une subvention à hauteur de 30 % du Département de l'Ain.

Monsieur **Adrien BOUR** demande si les crédits relatifs à ce projet étaient initialement prévus au budget.

Monsieur le **maire** répond que seule l'étude a été ajoutée au budget primitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **confie** la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic de l'église ainsi que l'élaboration d'un avant-projet avec estimations à la SELARL d'architecture DELERS & Associés ;
- **accepte** les frais d'honoraires de la SELARL d'architecture DELERS & Associés s'élevant à 14 000,00 € HT, soit 16 800,00 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

**Rapport n°072022-08** : Dénomination de voirie du lotissement Les Rutis à Jasseron

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'auparavant celui-ci n'avait pas à dénommer les voies privées mais l'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Monsieur le **maire** indique qu'un nouveau lotissement, Les Rutis, sera prochainement créé sur la commune de Jasseron, entre la RD 936 et le chemin du Moulin.

En application de l'article 169 de la loi 3DS, Monsieur le **maire** propose de dénommer la voie qui desservira les habitations de ce nouveau lotissement « impasse Danton », en référence à la compagnie Danton qui était un groupe de résistants du Revermont et auquel appartenait le jasseronnais Pierre CAP, tué par les allemands fin août 1944.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite savoir pourquoi la voie serait une impasse alors que celle-ci n'était pas prévue dans le projet initial.

Monsieur le **maire** répond qu'en effet, le projet initial prévoyait une rue qui devait désenclaver le quartier. Toutefois, après de nombreuses discussions avec Monsieur BURIGNAT, il a été décidé de

laisser le chemin du Moulin enclavé afin d'éviter des passages fréquents à vive allure sur la voie pour rejoindre la route de Ceyzériat.

Monsieur le **maire** précise que le nouveau lotissement comporterait 9 lots, une place de retournement en fin de lotissement ainsi qu'un chemin piéton permettant l'accès au chemin du Moulin.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande si l'impasse relèvera de la voie publique.

Monsieur le **maire** répond que c'est la loi 3DS qui prévoit de dénommer les voies privées sans que pour autant celles-ci appartiennent au domaine public. Il ajoute que cette nouvelle impasse ne sera pas entretenue par la municipalité. Il souligne également la pertinence du positionnement du radar.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** la dénomination de l'impasse Danton qui desservira le lotissement Les Rutis ;
- **autorise** Monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente affaire ;
- **charge** Monsieur le maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

#### Rapports pour information

#### Décision de virement de crédits n°1/2022 – virement de crédits du chapitre 21 au chapitre 27

Madame **Christiane VERNE** rappelle que la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Elle ajoute que cette possibilité a été déléguée au maire par le Conseil municipal lors de l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable.

Madame **Christiane VERNE** informe le Conseil municipal que faute de crédits suffisants inscrits au budget primitif pour honorer une facture de l'EPF de l'Ain concernant l'acquisition des maisons BERRY, il est nécessaire de réaliser un virement de crédits en investissement, à hauteur de 700 €, du chapitre 21 (article 2152) au chapitre 27 (article 27638).

Monsieur le maire ajoute que cette possibilité, qui n'existait pas en M14, permet davantage de souplesse.

#### Décision n°DM06.2022-01 – Avenant n°1 au bail commercial conclu le 1<sup>er</sup> août 2018

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle qu'un bail commercial avait été conclu avec le gérant du commerce « Un gars, une fille » le 1<sup>er</sup> août 2018 et que suite à l'achat du fonds de commerce par la société PBA, représentée par Monsieur Camille BOLOMIER, un avenant a été conclu le 1<sup>er</sup> juin 2022 afin de permettre à ce dernier de bénéficier de la continuité du bail.

#### Décision n°DM06.2022-02 – Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel à Jasseron – demandes de subvention

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal que des dossiers de demande de subvention ont été déposés, concernant la 1<sup>ère</sup> phase du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel (restaurant scolaire et garderie), auprès du Département de l'Ain, de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Grand Bourg Agglomération.

Monsieur le **maire** rappelle que le plan de financement du projet avait été validé lors de la dernière séance du Conseil municipal et précise que les demandes de subvention ont été formulées

conformément au plan de financement adopté. Il ajoute que les travaux devraient débuter au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Décision n°DM06.2022-03 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un pôle périscolaire et culturel à Jasseron

Madame **Caroline BOUTON** rappelle qu’une consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> avril 2022 dans le cadre d’un marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un pôle périscolaire et culturel à Jasseron.

Elle informe le Conseil municipal que le marché a été attribué au cabinet d’architecture Jacques Gerbe & Associés et ajoute que 17 candidatures ont été réceptionnées. Elle précise que l’offre de Jacques Gerbe & Associés a été classée première sur le plan financier et technique. La collectivité devrait réceptionner les premières esquisses fin juillet 2022.

Elle indique qu’une première réunion avec visite des locaux a déjà eu lieu et qu’elle a effectué une visite de la cantine du groupe scolaire des Dîmes, cantine réalisée par le cabinet Jacques Gerbe & Associés.

Monsieur le **maire** ajoute que c’est un projet qui suit son cours et qu’il a bon espoir que les délais soient respectés. Il informe le Conseil municipal de sa prochaine rencontre avec le sénateur Patrick CHAIZE au sujet de ce projet.

Monsieur le **maire** annonce que le cèdre qui est devant l’école sera abattu avant la fin août. Le bois de l’arbre devrait être récupéré et utilisé dans le cadre des travaux relatifs au pôle périscolaire et culturel.

Décision n°DM2022.06-04 – Projet de restauration de l’église de Jasseron – demande de subvention

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle que le projet de restauration de l’église de Jasseron a fait l’objet d’une demande de subvention auprès du Département de l’Ain afin de permettre à la Commune de Jasseron de financer les études nécessaires au diagnostic et à l’avant-projet avec estimations.

#### Informations diverses :

- **Projet de rénovation du cœur de village**

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal qu’après discussions avec les différents partenaires contactés, la municipalité a décidé de retenir la proposition de projet de rénovation du cœur de village de 2 partenaires publics (Semcoda et Bourg Habitat) et 2 partenaires privés (Arve Lotissements et Archi’Bulle).

Monsieur **Raphaël PIROUD** expose les points positifs et négatifs de chacun des projets.

Il rappelle le planning prévisionnel du projet et précise que la Commune de Jasseron bénéficiera de l’accompagnement de cabinets d’études suite à l’appel à projets lancé par Grand Bourg Agglomération.

Il ajoute qu’une discussion est menée avec Bourg Habitat pour étendre les commerces à l’arrière du bâtiment actuel.

Madame **Aziza KRIMOU** demande une précision quant à la date relative aux démarches administratives (1<sup>er</sup> trimestre ou 1<sup>er</sup> semestre 2023).

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond qu’il s’agit bien du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Monsieur le **maire** demande aux membres du Conseil municipal s’ils donnent leur accord pour la municipalité de poursuivre le travail avec Arve Lotissements qui est à la fois un promoteur et un aménageur. Il ajoute que ce prestataire est à l’écoute des attentes de la municipalité et a l’habitude de travailler avec des collectivités territoriales.

Monsieur le **maire** ajoute que si le Conseil municipal donne son accord pour travailler avec Arve Lotissements, la collectivité n'aura plus à s'occuper du bâtiment des Terrasses durant cette mandature.

Le Conseil municipal accepte la proposition d'Arve Lotissements.

- **Projet de rénovation de l'étang des Bénonnières**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de la fin des travaux de gros œuvre relatifs à la rénovation de l'étang des Bénonnières, réalisés par l'entreprise Danancier. Le devis initial s'élevait à 17 000 €, dont 3 500 € pris en charge par l'Amicale des pêcheurs Ain Bresse Revermont (APABR).

Monsieur le **maire** précise que durant les travaux, le prestataire a découvert un grave dysfonctionnement dans l'étang qu'il a fallu gérer : 4 tuyaux n'étaient pas raccordés ce qui laissait courir le risque de créer un autre trou à l'avenir accompagné d'un éventuel écoulement de la digue. Les agents techniques et Monsieur Christian PELUT sont intervenus.

Au final, le coût total de la rénovation s'élève à 21 500 € au lieu de 17 000 €.

- **Projet d'extension de la ZAE**

Monsieur le **maire** indique que ce projet a été adopté en Conseil communautaire le 20 juin 2022.

Il précise que la Commune de Jasseron a obtenu l'accord de tous les propriétaires concernés par la zone d'activité économique pour faire réaliser les études de sol par un écologue.

Il ajoute que la Commune n'a pas eu de nouvelles du démarrage des travaux de l'entreprise Fontenat TP.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite savoir à qui appartient la voirie dans cette zone.

Monsieur le **maire** répond qu'elle appartient bien à la Commune malgré un faux référencement au cadastre.

- **Construction d'une micro-crèche**

Monsieur le **maire** rappelle qu'un projet de construction d'une micro-crèche a été présenté aux membres du Bureau exécutif il y a environ un an par un porteur de projet privé. Cette micro-crèche doit être construite au lotissement du Jugnon. Le permis de construire a été accordé et les autorisations administratives ont été délivrées début juin 2022.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'un recours gracieux a été effectué par les habitants du lotissement. La Commune de Jasseron a alors saisi le service juridique de Grand Bourg Agglomération qui a confirmé la conformité de la décision.

Monsieur le **maire** indique que la municipalité soutiendra ce projet et qu'une réponse a été adressée en lettre recommandée avec accusé réception à chacun des riverains concernés par le recours.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite connaître le nombre de places au sein de la micro-crèche.

Madame **Anouck DELRIEU** répond que la micro-crèche accueillera 12 enfants.

- **Installation d'un nouveau food-truck**

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal de l'installation d'un nouveau food-truck, « La Rôtisserie de Gg », Place Saint Joseph, les mercredis à partir de 17h00, en parallèle de la fromagerie Picard. Le gérant s'acquittera d'une redevance de 25 € par mois.

Monsieur **Raphaël PIROUD** précise qu'il s'agit du 5<sup>ème</sup> commerce ambulant présent sur la commune et que « La Rôtisserie de Gg » est également présente sur les communes voisines.

- **Nouveau propriétaire du tènement du bar**

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal que Monsieur Damien DELEGLISE est le nouveau propriétaire du bâtiment dans lequel se trouvait le bar « Bidule ».

Elle précise que Monsieur DELEGLISE souhaite rénover ce bâtiment et créer des appartements. Elle ajoute qu'il est à la recherche d'un gérant pour le commerce situé au rez-de-chaussée et qu'il envisage de rénover la façade à une échéance qui reste encore inconnue.

- Evénements à venir

Monsieur le maire présente les événements à venir d'ici la prochaine réunion du Conseil municipal :

- bal des jeunes le 16 juillet 2022
- soirée musicale de l'UACAJ le 20 juillet 2022
- don du sang le 1<sup>er</sup> août 2022
- repas champêtre de l'Amicale Loisirs et rencontres le 4 août 2022
- journée champêtre organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers le 3 septembre 2022

Monsieur **Florian DELRIEU** ajoute que le 27 août 2022 aura lieu une journée sportive intergénérationnelle.

Madame **Lysiane COUSOT** ajoute que le festival des Colporteurs (concert réalisé par une chorale) reviendra sur la commune le 21 août 2022, à 17h00, à la maison de retraite. Les organisateurs et artistes participant au festival solliciteront les habitants de Jasseron pour être hébergés et/ou accueillis le temps d'un brin de toilette.

Monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 20h31. Il souhaite à tout le monde de passer de bonnes vacances d'été.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 6 septembre 2022 à 19h00.**

Fait à Jasseron, le 15 septembre 2022

Sébastien GOBERT  
Maire,



Christiane VERNE  
Secrétaire de séance,

